



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26/11/2024

N° 382- 2024

**REGLEMENTANT UNE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LE MARCHÉ DE
NOËL DE BROONS/VILAINE À CHATEAUBOURG**

Le Maire de Châteaubourg :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU le règlement de Voirie de Châteaubourg approuvé par délibération du 18 octobre 2012 ;
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2012 portant sur les conditions d'occupation et d'usage des voies situées sur la Commune,
VU la demande formulée par le comité de Broons sur Vilaine d'occuper le bourg de la ville afin de mettre en place une vente au déballage pour un marché de Noël, le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 10 h jusqu'au samedi 7 décembre à 21 h ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer aux exposants une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'ils puissent y exercer leur activité tout en préservant la sécurité des usagers ;
CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public communal entravera la circulation mais ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public, qu'elle se déroulera dans le bourg de Broons sur Vilaine, rue du Forgeron et chemin de l'Enclume;
CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite des mesures provisoires de réglementation de la circulation et du stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité d'animation et de développement de Broons est autorisé à s'installer, dans le bourg de Broons sur Vilaine, à Châteaubourg, rue du Forgeron et chemin de l'Enclume afin de mettre en place une vente au déballage pour le marché de Noël, du vendredi 6 décembre à partir de 9 h jusqu'au samedi 7 décembre 2024 à 21 h.

ARTICLE 2 : l'organisateur devra s'assurer que les commerçants exposants soient détenteurs de documents commerciaux à jour (carte de commerçant-Kbis-assurances-documents relatifs aux producteurs)

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 9 h jusqu'au samedi 7 décembre 2024 à 21 h sur les voies évoquées plus avant. Les riverains, situés dans le périmètre des rues et places indiquées, sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas circuler avec leurs véhicules pendant la durée de la manifestations, selon les horaires précédemment indiqués et à positionner leurs véhicules en dehors du périmètre concerné.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie et d'une manière générale à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 5 : Dans le cadre des dispositions d'urgence d'attentat, des dispositifs coercitifs (à l'aide de véhicules par exemple) devront être positionnés à chaque bout de la manifestation.

ARTICLE 6 : Une signalétique sera mise en place par les services de la ville de Châteaubourg, afin de signaler le positionnement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 26/11/ 2024

La Directrice Générale des Services

Claire DEROUARD

Affiché en mairie le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyenne accessible à partir de www.telerecours.fr . La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.